

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 24 Juin 2019

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 24 Juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

21

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB
KEBAY - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ -
F. NDOMBELE - M. GAMINETTE - Y. BOUKANTAR - M. AUBRY - S. GHENAIM - L.
CAMARA - S. RAKOUB - S. GIBERT - K. OUKBI.

Absents Excusés Représentés :

8

A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR - M. SOILHI représenté par D. ATIG - Y.
ITOUA représentée par F. OGBI - C. RENKLICAY représentée par P. RIO - G. BAGAVANE
représenté par S. LAATIRISS - T. DIAWARA représentée par C. TAWAB KEBAY - S.
GAUBIER représenté par S. GIBERT - A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents :

6

P. TROADEC - L. HERGAUX - C. M' PIANA - S. BENDIAB - D. DIARRA - G. BINOIS.

Délibération N° DEL - 2019 - 0072 : « Adhésion de la ville de Grigny à l'association PRISALT ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-1,

Vu les statuts de l'association PRISALT,

Considérant que l'association PRISALT a pour vocation de lutter contre toutes les nuisances aériennes et contre toutes mesures susceptibles de les générer ainsi que de promouvoir toutes solutions directes et indirectes pour atteindre cet objectif,

Considérant en conséquence, l'intérêt, pour la commune de Grigny, d'adhérer à l'association PRISALT,

Considérant que la ville de Grigny sera représentée à l'assemblée générale de cette association par son Maire ou son représentant désigné par arrêté,

DEL – 2019 - 0072

Sur proposition du Maire de Grigny,
Le Conseil Municipal de la Ville de Grigny,

Délibère,

Décide d'adhérer à l'association PRISALT,

Approuve les statuts de l'association PRISALT,

Approuve le versement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion qui pourrait être votée par l'assemblée générale de l'association,

Autorise le Maire de Grigny ou son représentant dûment désigné à cet effet, de représenter la Ville au sein des instances de l'association,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Mai

Philippe RIO

| | | |
|----------------------|--|-------------------------------------|
| <u>Vote :</u> | <i>Pour :</i> | 25 |
| | <i>Abstentions :</i> | 2 (<i>S. GIBERT – S. GAUBIER</i>) |
| | <i>Ne prennent pas part au vote :</i> | 2 (<i>K. OUKBI – A. LAMOTHE</i>) |

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 27 JUIN 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2019